

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-12-9

Séance du vendredi 7 juillet 2023

FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CITOYENS RHENANS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la création du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis – Sundgau – Thur du 23 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 26 juin 2023,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 26 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes au titre du Fonds de coopération transfrontalière (volet accompagnement des projets citoyens rhénans) :

* 3 000 € au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur pour l'organisation d'une place festive à la Ruche dans le cadre de « La BiCyclette » ;

* 3 000 € au GLCT des Deux Brisach pour l'organisation d'une place festive à l'Art'Rhena dans le cadre de « La BiCyclette » ;

* 3 000 € à l'Association « Le Ventre » pour le projet « Couvert de couches » ;

* 3 000 € à l'Association « Genau » pour le projet « Juggle Maniac » ;

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P252	O013	P252E01	T80	(904) 65-657382-048	6 000 €
P252	O013	P252E01	T80	(2209) 65-65748-048	6 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote